

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

SEANCE DU 15 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur ABELLA Gérard, Maire.

Présents : ABELLA Gérard, FARO-TAURINES Bernadette, ARGELIES René, JOFFRE Edith, JACQUET Jean-François, LORIZ-GOMEZ Sylviane, PLARD Geneviève, CASSAN Pierrette, ENJALBY Christiane, ENJERLIC Philippe, JAMME-SERRES Arnaud, BONHUIL-SABOT Frédéric, GIL Sandrine, LACROIX Olivier, MORLA Alexandre, VIEREN Dominique.

Absents procurations : LONG Jean-Emmanuel (ABELLA Gérard), ALBERT Sylvie (ARGELIES René), FERREIRA Sylvie (JOFFRE Edith), DUVION Stéphane (JACQUET Jean-François), LEGRAND Mélanie (JAMME-SERRES Arnaud), SIMAEYS Julia (ENJALBY Christiane)

Absent : DUMOULIN Alexandre.

Monsieur René ARGELIES est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°7

OBJET : URBANISME – DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSIION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AA 330

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété Publique,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 septembre 2013, en vigueur, et la modification n°1 du PLU approuvée le 16 août 2016,
VU la délibération n°2016-31 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 20 mai 2016 portant rétrocession et intégration dans le domaine public communal de la voirie et des parties communes du Lotissement La Condamine,
VU le document d'arpentage et le plan de division réalisés par la SELARL DE GEOMETRE EXPERT – GUILLAUME.GASQUEZ en date du 14/ 05/ 2018,
VU l'acte notarié établi par la SCP POUDOU, BONHOMME, CASANOVA-BAURES en date du 28 mars 2023 actant la cession par la société PYRAMIDES des parcelles AA 82, AA 83 et AA 84 d'une contenance totale de 1 632 m² au profit de la Commune de Boujan sur Libron,
VU l'avis n°2023-34037-25930 de la Brigade des Evaluations Domaniales en date du 17/04/2023,

Mr et Mme Arnaud DECADOLLE propriétaires de la parcelle cadastrée section AA 248 sise 14 rue du Languedoc - 34 760 BOUJAN SUR LIBRON se sont portés acquéreurs de la parcelle cadastrée section AA N°330 d'une superficie de 5 m² au droit de leur propriété qui appartiennent au domaine public communal.

La Brigade des Evaluations Domaniales a estimé la valeur vénale de la parcelle concernée à 70 euros le m².

Afin de procéder à l'aliénation de ce bien, il convient de se prononcer sur sa désaffectation pour faire cesser l'utilisation du bien, et sur son déclassement pour pouvoir le faire sortir du domaine public.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir constater la désaffectation du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AA 330 et d'autoriser son déclassement du domaine public.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à céder la parcelle cadastrée section AA 330 à 350 € pour les 5 m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

L'acte de cession sera établi par la SCP POUDOU, BONHOMME, CASANOVA-BAURES Notaires à Béziers.

Les frais annexes, dont les frais notariaux inhérents à cette vente, seront pris en charge par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AA 330,

APPROUVE son déclassement du domaine public,

AUTORISE Monsieur le Maire à céder la parcelle cadastrée section AA 330 à 350 € pour les 5 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Le Maire
Gérard ABELLA

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-
Préfecture le 16/06/2023
Fait à BOUJAN SUR LIBRON
Le 16/06/2023



Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

ID : 034-213400377-20230615-D202335-DE

S²LOW

Commune :
BOUJAN-SUR-LIBRON (037)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 7628

Document vérifié et numéroté le 05/07/2018

A BEZIERS

Par M. GRASTILLEUR
GÉOMÈTRE
Signé

CENTRE DES IMPOTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER
B.P 751

34522 BEZIERS CEDEX
Téléphone : 04 67 35 69 03
Fax : 04 67 35 69 00
cdf.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par géomètre à

Les propriétaires des parcelles ont pris connaissance des informations portées
au dos de la présente mise 6463.

, le

Feuille(s) : 000 AA 01
Qualité du plan : P4 ou CP (20 cm)

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/500

Date de l'édition : 05/07/2018

Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé

Par GASQUEZ (2)

Réf. :

Le

(1) Réviser les mentions initiales. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan provisoire) par voie de mise à jour. Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rebelle du cadastre, etc.).
(3) Préciser les motifs de qualité du signataire et les éléments du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc.).

Modification selon les prescriptions d'un acte de publication

